

Rapport du Président

Commission permanente
du

lundi 21 février 2022

N° CP-2022-2-10-1

N° applicatif 3210

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Service de la tarification solidarité

Service consulté

REVALORISATION DES MÉTIERS DE L'AIDE À DOMICILE - DOTATION DE FINANCEMENT DE L'AVENANT 43 DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON D'ACCUEIL DE L'ALTENBERG

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'étendre, à l'Association de Gestion de la Maison d'Accueil de l'Altenberg, le bénéfice du financement de l'avenant 43 par la Collectivité européenne d'Alsace, suite à l'adhésion à la convention collective de la branche de l'aide à domicile, au 1er janvier 2022, de son service d'aide et d'accompagnement à domicile.

En date du 6 décembre 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a adopté à l'unanimité la délibération N° CD-2021-8-3-3, entérinant le principe du financement, par dotation, de l'avenant 43 aux 16 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) associatifs alsaciens relevant du champ d'application de la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD) pour un montant global de 2 215 818 € au titre de la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, la Collectivité a également entériné le principe de poursuite, à partir de janvier 2022, du financement de l'avenant 43, à titre transitoire, par acompte mensuel et ce, jusqu'à l'adoption en 2022 du rapport, qui entérinera les modalités de financement pérennes de l'avenant 43.

L'Association de Gestion de la Maison d'Accueil de l'Altenberg a conclu, pour son service d'aide et d'accompagnement à domicile et en date du 8 octobre 2021, un accord d'entreprise portant sur l'adhésion à la convention collective de la BAD, au 1^{er} janvier 2022.

De ce fait, cette structure gestionnaire devient éligible au financement de l'avenant 43 par la Collectivité européenne d'Alsace, dans les mêmes conditions que les autres SAAD, pour un montant mensuel de 6 366,20 €.

La 10^{ème} Commission dans sa séance du 14 février 2022 a émis un avis favorable sur ce rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'autoriser à compter du 1^{er} janvier 2022 le versement à la Maison d'accueil de l'Altenberg d'un acompte mensuel de 6 366,20 € comprenant les heures APA et PCH, et ce jusqu'à l'adoption en 2022 du rapport entérinant les modalités de financement pérennes de l'avenant 43 :
 - De préciser que la dépense relative aux heures APA sera imputée sur la ligne budgétaire P0950002 (016-6511411-431), pour un montant mensuel de 5 002,55 €,
 - De préciser que la dépense relative aux heures PCH sera imputée sur la ligne budgétaire P1060003 (65-6511211-425), pour un montant mensuel de 1 363,65 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY